



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction
de la musique,
de la danse,
du théâtre
et des spectacles**

Plans régionaux de développement des formations professionnelles

MEMENTO

pour l'élaboration du volet « Cycle d'enseignement professionnel initial de musique,
de danse et d'art dramatique » (CEPI)

Loi relative aux libertés et aux responsabilités locales
Loi n° 2004-809 du 13 août 2004

février 2006

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

53, rue Saint-Dominique-75007 Paris
Tél 01 40 15 88 79

Avant-propos

L'article 101 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, complète la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui répartissait la compétence de l'organisation de l'enseignement artistique spécialisé de musique, de danse et d'art dramatique entre les communes, les départements et les régions. Ce nouvel article vient préciser le rôle et les responsabilités de chaque catégorie de collectivité territoriale dans l'organisation de cet enseignement.

En ce qui concerne plus particulièrement les régions, désormais chargées de l'organisation et du financement des cycles d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique, la loi dispose qu'elles doivent compléter leurs plans régionaux de développement des formations professionnelles (PRDF), pour leur partie consacrée aux jeunes, par un volet relatif au cycle d'enseignement professionnel initial (art. 11 de la loi codifié à l'article L. 214-13 du code de l'éducation).

Le décret n°2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique prévoit en outre que ces diplômes entreront en vigueur à compter de 2009.

Ce décret sera complété par trois arrêtés portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique. Un décret et un arrêté préciseront les conditions dans lesquelles un établissement d'enseignement public de musique, de danse et d'art dramatique pourra, sous le contrôle scientifique de l'Etat, assurer ou garantir un cycle d'enseignement professionnel initial. L'arrêté relatif au classement des établissements prévoit la possibilité de confier par convention tout ou partie des enseignements à d'autres établissements de droit public ou de droit privé. La publication de ces textes est prévue pour le premier semestre de 2006.

Parallèlement, les départements se sont engagés dans l'élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dont la loi prévoit l'adoption dans un délai de deux ans après son entrée en vigueur, soit le 31 décembre 2006.

Afin de permettre aux régions – en lien avec les communes, leurs groupements et les départements – de mettre en place le cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique dans le cadre de leur plan régional de développement des formations professionnelles, la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la culture et de la communication a élaboré, en concertation avec des représentants des professionnels du secteur, un document méthodologique.

Ce document propose des points de repères pour la mise en place des cycles d'enseignement professionnel initial. Il n'est en aucun cas un document réglementaire, mais se veut simplement un référentiel à la disposition des régions.

Il est également accessible sur le site Internet de la cellule conseil mise en place en juillet 2004 pour aider les collectivités territoriales à élaborer les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques (www.enseignements-artistiques-territoires.fr). Il convient de souligner que la cellule conseil ne limite pas ses interventions à l'échelon départemental, mais peut également être consultée sur le volet relatif au cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique des P_{RDF}.

Présentation du cycle d'enseignement professionnel initial

Le décret n°2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique dispose que le cycle est “ *destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. [...] Il dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique artistique confirmée et une culture musicale, chorégraphique ou théâtrale* ”.

Ce cycle est assuré ou garanti par les conservatoires classés par l'Etat (les actuels conservatoires nationaux de régions et écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique).

Le cycle d'enseignement professionnel initial est accessible aux élèves à partir de la fin du deuxième cycle des conservatoires classés, tel qu'il est défini par les schémas nationaux d'orientation pédagogique, et aux personnes présentant un dossier attestant un niveau équivalent. Des passerelles sont possibles avec le troisième cycle de formation des amateurs.

L'admission est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à l'examen d'entrée.

Les cursus de musique, de danse et d'art dramatique sont décrits en annexe 1 du présent Mémento.

Le cycle d'enseignement professionnel initial a une durée de 2 à 4 ans selon les spécialités. Il est sanctionné par des diplômes nationaux qui unifieront le niveau des diplômes délivrés par les différents établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ces diplômes ouvriront à leurs titulaires la possibilité de suivre une formation professionnelle supérieure. Ils remplaceront progressivement les diplômes d'études musicales (DEM), les diplômes d'études chorégraphiques (DEC) et les diplômes d'études théâtrales (DET).

Trois arrêtés définiront les conditions d'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique.

Éléments de méthodologie

Pour élaborer le volet « cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique » du plan régional de développement des formations professionnelles (P_{RDF}), les actions suivantes doivent être menées :

1 – Mise en place des structures de concertation et d'action

- Mise en place d'un comité technique – en préfiguration de la cellule technique ou commission régionale du cycle d'enseignement professionnel initial présentée dans le présent document, p. 11 – qui pourrait comprendre des représentants du conseil régional (service culturel et service de la formation professionnelle), des conseils généraux, des communes ou de leurs groupements, de la DRAC et du service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS, des directeurs d'établissements, des responsables de l'association régionale ou de l'office culturel régional, de la mission voix, du pôle de musiques actuelles, du CEFEDM, du CFMI...

- Choix de la structure juridique et technique qui, sous le contrôle du comité technique, sera responsable du travail préparatoire, voire de l'élaboration du volet "cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse ou d'art dramatique" du plan régional de développement des formations professionnelles (par exemple, l'association régionale, un service de la région, un office culturel régional, un conservatoire...). On sera attentif à ce que cet organisme maîtrise le contenu pédagogique et artistique des enseignements, les questions liées aux évolutions des politiques culturelles et la gestion publique.

- Identification par le conseil régional d'un poste de chargé de mission responsable de la partie du plan régional de développement des formations professionnelles correspondant au cycle d'enseignement professionnel initial.

2 – Etat des lieux

Réalisation d'un état des lieux des actuels cycles spécialisés et cycles d'orientation professionnelle conduisant aux actuels diplômes d'études musicales (D_{EM}), diplômes d'études chorégraphiques (D_{EC}) et diplômes d'études théâtrales (D_{ET}) ainsi que des offres de perfectionnement et, le cas échéant, des offres de régions limitrophes. Cet état des lieux sera réalisé en lien avec les états des lieux et les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques.

A cet effet, les informations suivantes pourront être réunies :

- Recensement des spécialités et des disciplines donnant lieu à un diplôme d'études musicales (D_{EM}), à un diplôme d'études chorégraphiques (D_{EC}) et à un diplôme d'études théâtrales (D_{ET}) dans les conservatoires nationaux de région (C_{NR}) et les écoles nationales de musique, de danse et de théâtre (E_{NMDT}) ;

- Evaluation du nombre d'élèves actuellement concernés par les cycles spécialisés et les cycles d'orientation professionnelle, avec des informations sur leur origine géographique et leur âge. Les statistiques fournies par le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture et de la communication (DEPS), par les associations départementales et/ou régionales... serviront de références. La prise en compte sur plusieurs années des effectifs et de leurs variations annuelles permettra de parvenir à une évaluation fiable ;
- Repérage des offres émanant d'autres établissements et organismes susceptibles d'entrer dans le plan régional des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) : écoles agréées, écoles de statut privé, structures de diffusion et de création... ;
- Elaboration d'un bilan qualitatif des formations dispensées au regard du futur diplôme national d'orientation professionnelle (D_{NOF}). Ce bilan sera réalisé à partir des éléments suivants :
 - composition des cursus (volume horaire hebdomadaire, contenu des cycles proposés, modalités d'évaluation) ;
 - modalités de l'encadrement par l'équipe pédagogique (qualifications et cadres d'emplois) ;
 - suivi du devenir des élèves ;
 - nombre d'heures, tarifs, coût... ;
- Description des conditions d'accès en cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle dans chaque établissement, en référence aux textes pédagogiques en vigueur, et analyse de la gestion des flux d'élèves dans chaque établissement ;
- Recensement des politiques tarifaires spécifiques aux élèves des cycles spécialisés ou d'orientation professionnelle ;
- Repérage des partenariats existants entre établissements d'enseignement : cursus communs, évaluations, enseignants et enseignements partagés... ;
- Repérage des partenariats existants entre établissements d'enseignement et établissements de production et/ou diffusion de spectacle vivant ;
- Evaluation du coût d'un élève en cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (analyse des coûts annoncés par chaque établissement ainsi que du mode de calcul ou d'estimation utilisé) ;
- Evaluation du rayonnement artistique des cycles spécialisés dans la vie de chaque conservatoire.

Elaborer le volet « Cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique » (CEPI) du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF)

1 – Principes généraux

Pour élaborer un plan équilibré, il sera tenu compte des paramètres suivants :

1.1. – Sur le plan territorial

- Cohérence du volet relatif au cycle d'enseignement professionnel initial du PRDF avec les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques, pour :

- permettre la continuité des apprentissages,
- développer les conventions entre établissements classés dans des catégories différentes,
- développer des conventions entre établissements classés et établissements de droit privé, notamment pour la danse et l'art dramatique,
- prévoir des passerelles entre formation des amateurs et formation des futurs professionnels,
- repérer les besoins de formation continue avec les collectivités territoriales concernées et avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;

- Répartition cohérente, sur le plan régional et/ou interrégional, de l'offre d'enseignement des différentes spécialités et disciplines, en recherchant l'exhaustivité et la complémentarité avec les formations de l'enseignement secondaire et universitaire ;

- Prise en compte du rayonnement artistique du cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle dans la vie de chaque conservatoire et dans son environnement, notamment pour prévenir les effets négatifs d'un rééquilibrage ou d'un redéploiement éventuel de l'offre ;

- Recherche d'un équilibre entre le nombre d'élèves inscrits en cycle d'enseignement professionnel initial et le nombre total d'élèves, dans chaque établissement et dans la région.

1.2. – Sur le plan pédagogique

- Interdisciplinarité entre les trois spécialités et entre les disciplines qui les composent ;

- Recrutement en priorité de professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PEA) pour assurer les enseignements du cycle, avec :

- structuration et pérennisation des emplois, notamment pour les disciplines à faible effectif ;

- prise en considération, dans l'élaboration de la carte des enseignements, des conditions de l'attractivité (notamment l'environnement artistique) pour favoriser l'installation durable des professeurs ;
- Liaison avec les ressources artistiques proches : dispositifs de résidences de compagnies, d'ensembles, de créateurs, de compositeurs... ;
- Connaissance des métiers par les élèves et relations avec les milieux professionnels, y compris ceux qui ne sont pas directement artistiques, (par exemple, mise en place de forums, stages, partenariats...);
- Articulation avec l'enseignement supérieur ;
- Approfondissement des liens avec les établissements d'enseignement supérieur implantés dans la région ou les régions limitrophes, qu'ils forment des interprètes (écoles, centres, ou conservatoires supérieurs) ou des formateurs (CFMI, CEFEDM, universités...).

2 – Programmation à moyen terme

2.1. – Consolider l'existant

- En renforçant les cursus existants ; par exemple, en développant l'offre de lieux adaptés, soit au sein des conservatoires soit en passant des conventions de partenariat avec d'autres lieux , en mettant en place des modules complémentaires en musique et en danse, etc. ;
- En formalisant les échanges de compétences entre établissements sur la base des complémentarités existantes (des conventions avec les établissements ou organismes repérés dans l'état des lieux prévoiront notamment les modalités d'évaluation).

2.2. – Compléter et équilibrer les cartes régionales des futurs cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI)

- Le volet régional de la carte nationale des CEPI en art dramatique : mettre en place une répartition territoriale qui tienne compte de l'offre d'enseignement professionnel supérieur, des pôles d'activités théâtrales (centres dramatiques, compagnies avec lieux...) et de l'offre de modes et techniques d'expression théâtrale divers (marionnettes, clown, cirque, théâtre gestuel...);
- La carte régionale des CEPI en danse : mettre en place une répartition territorialement équilibrée des disciplines chorégraphiques faisant l'objet d'un enseignement réglementé par le code de l'éducation – L. 362-1 ; diversifier l'offre d'enseignement des autres genres de danse, notamment au regard des pratiques existantes au plan régional.
- La carte régionale des CEPI en musique : mettre en place une meilleure répartition territoriale des disciplines instrumentales et vocales classiques, du jazz et des musiques actuelles amplifiées, de la musique ancienne, des musiques traditionnelles, de la direction d'ensembles instrumentaux et vocaux, de la création/composition...

La réalisation de telles cartes passe par :

- la mise en place d'une stratégie visant une meilleure répartition des effectifs d'élèves, une présence équilibrée des spécialités et des disciplines, se traduisant éventuellement, pour certaines disciplines ou modes d'expression, par un schéma d'organisation interrégionale ;
- le choix d'un mode de financement des CEPI, à partir de l'évaluation du coût d'un cursus au regard, notamment, du nombre de professeurs d'enseignement artistique, de la répartition des enseignements individuels et collectifs, des accompagnements, des classes de maîtres, des charges fixes, du coût de la concertation pédagogique... Il est recommandé de choisir un financement pluriannuel basé sur un coût global de fonctionnement propre aux spécificités de chaque établissement ;
- la mise en place d'une politique tarifaire favorisant l'égalité d'accès (financier, territorial, fonctionnel...) des élèves, en concertation avec la collectivité territoriale responsable de l'établissement ;
- la réalisation d'un plan de formation continue favorisant notamment :
 - les évolutions de carrière entre le grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique et celui de professeur territorial d'enseignement artistique (préparation au certificat d'aptitude et aux concours de la fonction publique territoriale, validation des acquis de l'expérience...)
 - le travail en équipe pédagogique au niveau régional dans le cadre du nouveau dispositif de diplôme.

Suivi du cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique

Pour assurer le suivi du CEPI, la création d'une cellule technique ou commission régionale du CEPI est recommandée. Elle travaillera en coordination avec le chargé de mission désigné par le conseil régional.

Cette structure constitue :

- un observatoire du CEPI et une force de propositions pour la région, notamment pour la création de nouvelles spécialités et disciplines ;
- une instance de concertation et de réflexion entre les collectivités territoriales et les professionnels ;
- un cadre d'organisation du DNOP.

Elle comprend, autour du président du conseil régional, des représentants des différentes collectivités territoriales concernées et de l'Etat, et des directeurs des établissements d'enseignement artistique responsables d'un cycle d'enseignement professionnel initial.

Lorsqu'elle étudie des questions spécifiques à la musique, à la danse et à l'art dramatique, la cellule technique du cycle d'enseignement professionnel initial se réunit dans une composition restreinte, autour de professionnels qualifiés de chacune de ces trois spécialités.

Une proposition de composition de cellule technique ou commission régionale du CEPI est présentée en annexe 2.

ANNEXE 1

Présentation des cursus de musique, de danse et d'art dramatique des conservatoires classés par l'Etat

A - Cursus de musique

CYCLES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	CONTENUS	ORGANISATION DU CURSUS	EVALUATION
Eveil	- Ouvrir et affiner les perceptions	- Education à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique - Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique	- Possibilité d'éveil conjoint musique, danse et théâtre, - Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures - Durée de l'éveil : entre un et trois ans suivant l'âge - Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire	- Evaluation non formalisée
1° cycle	- Construire la motivation et la méthode - Choisir une discipline - Constituer les bases de pratique et de culture	-Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels, -Pratique vocale et instrumentale collective -Pratique individualisée de la discipline choisie	Eveil préalable non obligatoire Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3 h et 5 h dont 30 mn minimum d'enseignement à caractère individuel Durée du cycle : entre 3 et 5 ans	- Evaluation continue, dossier de l'élève - Examen de 1° cycle qui donne un accès direct au 2° cycle
2° cycle	- Contribuer au développement artistique et musical personnel notamment par : - une bonne ouverture culturelle - l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective	- Travaux d'écoute - Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus - Pratiques collectives - Pratiques individuelles	Durée du cursus : entre 3 et 5 ans Durée hebdomadaire des cours : entre 4 h et 7 h pour le cursus diplômant dont 45 mn minimum d'enseignement à caractère individuel Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant	- Evaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal - Cycle conclu par le brevet de fin de 2° cycle ou validation du projet spécifique pour le cursus non diplômant Le brevet donne accès au 3° cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial

A partir de la fin du 2° cycle, deux orientations sont possibles :

- le 3° cycle de pratique en amateur
- le cycle d'enseignement professionnel initial

CYCLES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	CONTENUS	ORGANISATION DU CURSUS	EVALUATION
3° cycle (CEM)	<ul style="list-style-type: none"> - Accéder à une pratique autonome - Acquérir des connaissances structurées 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique - Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs - Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique amateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables - Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 h) - Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation continue, dossier de l'élève - Examen terminal - Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)
3° cycle Formation continuée ou complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Culture musicale et/ou pratiques en référence au projet du conservatoire ou - Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée directe possible sur projet - Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur - Durée en fonction du contrat et du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation continue du contrat de formation
Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle - Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique soutenue dans une dominante - Modules de pratiques collectives et de culture - Projet personnel - Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen d'entrée - Durée des études entre 2 et 4 ans - Volume global de 750 h dont 1 h hebdomadaire minimum d'enseignement à caractère individuel - Parcours de formation personnalisé - Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation continue, dossier de l'élève - Examen terminal organisé à l'échelon régional - Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOF)

Le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle de musique font l'objet d'un décret (décret n° 2005-675 du 16 juin 2005) et d'un arrêté spécifique (à paraître).

B - Coursus de danse

CYCLES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	CONTENUS	ORGANISATION DU CURSUS	EVALUATION
Eveil	Eveil de la perception, de la créativité et de la sensibilité artistique	Exploration de l'espace et du temps Reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples Mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales En fonction du contexte culturel local, découverte du spectacle vivant (programmation jeune public) Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire	Possibilité d'éveil conjoint musique, danse et théâtre Durée hebdomadaire minimum : entre 45 mn et 1 h Durée de la présence de l'élève au sein de cette phase : entre 1 et 2 ans	Evaluation non formalisée
Initiation	Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité Prise de conscience de l'écoute des sensations Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse	Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres Expérimentation du mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse Découverte d'éléments de terminologie En fonction du contexte culturel local : jeux théâtraux, chant choral, découverte du spectacle vivant et d'une façon générale, des arts	Eveil préalable non obligatoire Durée hebdomadaire minimum : de 1 h à 2 h Durée de la présence de l'élève au sein de cette phase : entre 1 et 2 ans	Evaluation non formalisée
1° cycle	Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique Acquisition des éléments techniques de base Découverte des œuvres chorégraphiques	Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse Mémorisation et interprétation de courts enchaînements Découverte de la culture artistique et chorégraphique en lien avec les pratiques Ateliers (répertoire ; improvisation ; composition ; relation musique/danse ; approche de l'anatomie ; approche de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé ; notation du mouvement... Formation musicale du danseur	Initiation préalable non obligatoire Durée hebdomadaire minimum : de 3 h 30 à 6 h (ateliers inclus) Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : entre 3 et 5 ans	Evaluation continue, consignée dans le dossier de l'élève Examen de fin de cycle pour passage en 2 ^e cycle

CYCLES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	CONTENUS	ORGANISATION DU CURSUS	EVALUATION
2^o cycle	Prise de conscience de la danse en tant que langage artistique Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques Initiation à l'endurance Capacité à s'auto évaluer	Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitement divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie Nouvelles acquisitions d'éléments techniques et du langage chorégraphique Découverte conseillée des bases d'autres disciplines chorégraphiques (ou poursuite de leur apprentissage) Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires Formation musicale du danseur Ateliers divers (voir 1 ^{er} cycle) Poursuite des liens entre les pratiques et la culture artistique et chorégraphique Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, spectacle...)	Durée hebdomadaire minimum : de 3 h 30 à 6 h (ateliers inclus) Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : entre 3 et 5 ans	A l'entrée, pour les nouveaux élèves : examen du dossier et test de niveau Evaluation continue consignée dans le dossier de l'élève Examen de fin de cycle pour passage en 3 ^e cycle
Autres Parcours	Pratique allégée avec cependant une même exigence pédagogique Structuration corporelle et développement de l'expression artistique Acquisition des éléments techniques de base Découverte des œuvres chorégraphiques Prise de conscience de la danse en tant que langage artistique Capacité à s'auto évaluer	Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle Mémorisation et interprétation de courts enchaînements Ateliers (répertoire ; improvisation ; composition ; relation musique/danse ; approche anatomie ; approche de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé; notation du mouvement... Formation musicale du danseur Liens avec la culture artistique et chorégraphique	Initiation préalable non obligatoire à l'entrée en 1 ^{er} cycle Durée hebdomadaire minimum : de 3 h 30 à 6 h (ateliers inclus) Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : entre 3 et 5 ans	A l'entrée, pour les nouveaux élèves : examen du dossier , éventuellement, test de niveau Evaluation non formalisée en cours d'année

A partir de la fin du deuxième cycle, trois orientations sont possibles :

- le 3^e cycle de pratique en amateur
- le cycle d'enseignement professionnel initial
- le début ou la poursuite d'un autre parcours (voir page précédente).

CYCLES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	CONTENUS	ORGANISATION DU CURSUS	EVALUATION
3^e cycle de pratique en amateur	<p>Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur</p> <p>Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation</p> <p>Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques</p> <p>Développement de l'endurance et approche de la virtuosité</p>	<p>Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique</p> <p>Découverte conseillée d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)</p> <p>Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires</p> <p>Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques</p> <p>Formation musicale du danseur</p> <p>Ateliers divers (voir 1^{er} cycle)</p> <p>Renforcement des liens entre les pratiques et la culture artistique et chorégraphique</p>	<p>Durée hebdomadaire minimum : de 5 h 30 à 12 h (ateliers inclus)</p> <p>Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : entre 2 et 6 ans</p>	<p>A l'entrée, pour les nouveaux élèves : examen du dossier et test de niveau</p> <p>Evaluation continue consignée dans le dossier de l'élève</p> <p>Cycle conclu par le certificat d'études chorégraphiques (CEC)</p>
Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)	<p>Perspective de poursuite de l'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Projet d'exercice d'une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique</p> <p>Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle</p> <p>Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation</p> <p>Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées</p> <p>Développement de l'endurance</p>	<p><u>Enseignements obligatoires</u></p> <p>Poursuite des principaux contenus d'enseignement des cycles précédents dans la perspective d'une appropriation singulière des situations de travail rencontrées par le danseur</p> <p>Poursuite ou découverte obligatoire d'une autre discipline de danse</p> <p>Formation musicale du danseur</p> <p>Anatomie/physiologie</p> <p>Culture chorégraphique</p> <p><u>Enseignements facultatifs :</u></p> <p>Découverte d'autres formes de danse, composition, improvisation, A_{FCMD}, notation du mouvement...</p> <p>Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires</p> <p>Ateliers</p>	<p>Durée hebdomadaire minimum : 16 h (ateliers inclus)</p> <p>Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : entre 2 et 4 ans</p>	<p>Examen d'entrée selon les modalités décrites à l'article 2 de l'arrêté relatif au cycle d'enseignement professionnel initial et au diplôme national d'orientation professionnelle de danse (à paraître)</p> <p>Evaluation continue consignée dans le dossier de l'élève</p> <p>Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle (D_{NOF})</p>

	et de la virtuosité	Expérience de la création et de la pratique scénique Rencontres avec des équipes artistiques professionnelles Travaux personnels et collectifs Approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur chorégraphique Rencontre avec les autres arts et leur histoire Approfondissement des liens entre les pratiques et la culture		
--	---------------------	---	--	--

Le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle de danse font l'objet d'un décret (décret n° 2005-675 du 16 juin 2005) et d'un arrêté spécifique (à paraître).

C - Coursus d'art dramatique

Le cadre général

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage :

- une approche globale du théâtre
- la formation d'acteur.

Cursus

Le cursus d'art dramatique s'organise, à partir de 16 ans, en trois cycles et un cycle d'enseignement professionnel initial :

- un premier cycle de détermination ;
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases ;
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis ;
- un cycle d'enseignement professionnel initial.

Indépendamment de ce cursus, les établissements d'enseignement peuvent proposer des activités d'éveil, puis d'initiation, à des élèves âgés de 8 à 16 ans.

Durée des études

Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions de l'évaluation continue. La durée moyenne du cursus d'enseignement initial est de 4 ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les trois cycles en 3 ans.

S'il convient de préserver une souplesse dans la durée du parcours, ce dernier ne doit toutefois pas excéder plus de 6 ans.

L'enseignement du théâtre

Les principes qui suivent sont communs aux trois cycles.

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte et convoque l'imaginaire.

Une culture artistique générale – théâtrale, mais aussi musicale, plastique, chorégraphique... – doit être dispensée aux élèves.

Là où ils s'avèrent pertinents – notamment pour l'acquisition des fondamentaux – des cours ou des ateliers interdisciplinaires sont encouragés.

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à des spectacles professionnels. L'acquisition des bases d'une analyse critique des spectacles fait partie de l'enseignement.

Contenu des activités d'éveil et des cycles

1 - L'éveil au théâtre

Public visé : de 8 à 12 ans

Volume horaire hebdomadaire conseillé : de 2 à 4 h

Là où il est proposé, l'éveil doit être fondé sur les principes suivants :

- l'éveil de l'enfant aux arts vivants : théâtre, mais aussi musique, chant, danse, arts plastiques ;
- la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant – individuelle et collective – non comme une finalité mais comme point de départ de l'éveil à l'art théâtral ;
- une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ;
- l'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre.

Pour la tranche d'âge de 12 à 15 ans, on s'inspirera, au sein d'ateliers d'initiation au théâtre, des principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage, dans un esprit de découverte de l'art théâtral.

2 - Premier cycle : cycle de détermination

Durée du cycle : 1 an

Volume horaire hebdomadaire : de 3 à 4 h

Ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage :

- repérage de la réalité théâtrale et des champs d'apprentissage à partir des pratiques antérieures des élèves.;
- confrontation aux exigences du travail en groupe ;
- découverte des exigences du " corps " théâtral ;
- premier apprentissage du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre ;
- mise en enjeu de la prise de parole, individuelle et collective.

3 - Deuxième cycle : l'enseignement des bases

Durée du cycle : de 1 à 2 ans

Volume horaire hebdomadaire : de 3 à 6 h

L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de quatre enjeux principaux :

- acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale par un travail régulier sur :
 - la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps
 - la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage ;
- aborder le jeu théâtral par
 - l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant
 - la présence, l'engagement : l'énergie, la prise de risque ;
 - le rapport à l'autre : l'attention , l'observation , l'écoute ;
 - la prise de distance (masque, marionnette...);
 - l'exploration des répertoires du théâtre :
 - le travail sur le texte
 - le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix
 - le travail sur la mise en situation de l'acteur ;
- acquérir les bases d'une culture théâtrale par :
 - la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
 - une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
 - une approche de la dramaturgie ;
 - une ouverture sur les pratiques théâtrales contemporaines ;
- explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec
 - au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
 - au moins une des disciplines suivantes : danse, pratique instrumentale, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...

A partir de la fin du 2° cycle, deux orientations sont possibles :

- un troisième cycle d'approfondissement des acquis
- un troisième cycle d'enseignement professionnel initial.

4 - Troisième cycle d'approfondissement des acquis

Ce troisième cycle complète et approfondit l'apprentissage d'une pratique autonome du théâtre en amateur. Ce cycle a une durée de 1 à 3 ans et un volume hebdomadaire de 6 à 12 h. Ce cycle se conclut par un certificat d'études d'art dramatique.

Il s'organise autour de quatre enjeux :

- poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière de la danse, des techniques vocales (voix parlée, voix chantée) ;
- privilégier le travail d'interprétation, dans sa triple acception :
 - capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
 - capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
 - capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse au public ;
- approfondir la culture théâtrale par :
 - outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
 - une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral ;
- renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :
 - d'ateliers d'écriture ;
 - d'au moins un des modes et techniques abordés en 2e cycle ;
 - d'au moins une des disciplines abordées en 2e cycle.

5 – Troisième cycle d'enseignement professionnel initial

Extension optionnelle du tronc commun du troisième cycle, le cycle d'enseignement professionnel initial appelle, dans le cadre d'un volume horaire plus important, un programme exigeant construit autour :

- d'un approfondissement des acquis
- d'un programme d'ateliers réguliers menés par des intervenants extérieurs ;
- d'un perfectionnement en techniques vocales et chorégraphiques (de l'ordre de 2 h/semaine pour chaque discipline) ;
- de l'accompagnement des projets individuels et collectifs des élèves.

Le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique font l'objet d'un décret (décret n° 2005-675 du 16 juin 2005) et d'un arrêté spécifique (à paraître).

Annexe 2

Proposition de composition de la cellule technique ou commission régionale du CEPI

A titre d'exemple, la composition suivante pourrait être retenue :

- le président du conseil régional ou son représentant, président ;
- le préfet de région ou son représentant ;
- le ou les recteurs d'académie ou leur représentant ;
- au moins un président de conseil général ou son représentant ;
- au moins deux maires de communes ou de groupements responsables d'un conservatoire de rayonnement départemental ou régional ou leur représentant ;
- les directeurs des établissements qui proposent un cycle d'enseignement professionnel ou leur représentant ;
- au moins un professeur territorial d'enseignement artistique ou, à défaut, un enseignant d'un cycle d'enseignement professionnel initial, choisi dans chacune des trois spécialités musique, danse et art dramatique ;
- un représentant des parents d'élèves usagers ;
- le cas échéant, au moins un représentant d'un conservatoire de rayonnement communal ou intercommunal ou d'un établissement reconnu par l'Etat ou toute personne morale de droit privé dispensant tout ou partie des enseignements du cycle d'enseignement professionnel initial dans le cadre d'une convention signée avec un conservatoire de rayonnement régional ou départemental.

Le président peut inviter à participer aux réunions de la cellule technique ou commission régionale du CEPI toute personne dont il juge la présence utile.

Lorsque la cellule technique ou commission régionale du CEPI souhaite approfondir des questions relatives à la musique, à la danse ou à l'art dramatique concernant le cycle d'enseignement professionnel initial ou le diplôme national d'orientation professionnelle, elle se réunit dans une composition restreinte, autour de professionnels qualifiés de chacune de ces trois spécialités.

1° en musique :

- au moins deux directeurs d'établissements qui proposent un cycle d'enseignement professionnel initial de musique ;
- au moins un professeur territorial d'enseignement artistique de musique ;
- au moins un artiste musicien ;
- au moins un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur de la musique ;
- un représentant d'une personne morale dont l'objet principal est la formation dans le domaine musical ou le développement musical.

2° en danse :

- au moins deux directeurs d'établissements qui proposent un cycle d'enseignement professionnel initial de danse ;
- au moins un professeur d'enseignement artistique par discipline visée à l'article L.362-1 du code de l'éducation ;
- au moins un artiste chorégraphique.

La commission régionale de danse peut être complétée par :

- un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur de danse ;
- un représentant d'une personne morale dont l'objet principal est la formation et le développement chorégraphique.

3° en art dramatique :

- au moins deux directeurs d'établissements qui proposent un cycle d'enseignement professionnel initial d'art dramatique ;
- au moins deux professeurs territoriaux d'enseignement artistique en art dramatique ;
- au moins un représentant du monde du théâtre.

La commission régionale d'art dramatique peut être complétée par :

- au moins un représentant d'un établissement supérieur de l'art dramatique ;
- un représentant d'une personne morale dont l'objet principal est la formation et le développement du théâtre.

L'avis de représentants du service chargé de l'inspection et de l'évaluation à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au ministère chargé de la culture peut être sollicité.

Annexe 3

Textes de référence*

- code de l'éducation notamment ses articles L. 214-13, L. 216-2 et L.361-2 ;
- code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 114-1 et suivants ;
- code général des collectivités territoriales ;
- décret n° 88-05 du 6 mai 1988 portant application de l'article 9 de la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 (procédure de reconnaissance des établissements privés) ;
- décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;
- projet de décret portant classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- projet d'arrêté relatif au cycle d'enseignement professionnel initial et au diplôme national d'orientation professionnelle de musique ;
- projet d'arrêté relatif au cycle d'enseignement professionnel initial et au diplôme national d'orientation professionnelle de danse ;
- projet d'arrêté relatif au cycle d'enseignement professionnel initial et au diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique ;
- projet d'arrêté portant classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001) ;
- schémas d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre ;
- textes sur le partenariat avec les établissements relevant de l'Education nationale, notamment la réglementation concernant les intervenants extérieurs, les chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale, les dispositifs d'ateliers, jumelages et classes culturelles, les classes à horaires aménagés et le baccalauréat Techniques de la musique et de la danse.

Les textes non publiés au JO sont accessibles soit sur le site du ministère de la culture et de la communication (www.culture.gouv.fr), soit sur le site de la cellule conseil aux collectivités territoriales (www.enseignements-artistiques-territoires.fr).